

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que le Département a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'accompagnement des territoires, notamment avec la mise en place d'un dispositif d'appel à partenariat, « Loire Connect » lancé le 20 mars 2023,

CONSIDERANT que le projet « Espace public numérique mobile » de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon », consistant à acquérir une valise mobile du numérique permettant de proposer des ateliers de médiation en itinérance afin de réduire la fracture numérique, a été retenu par le comité de pilotage,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat et attributive de subvention est conclue entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le Département, afin de définir les conditions dans lesquelles le Département verse à la Commune une subvention au titre de l'appel à partenariat « Loire Connect » pour le projet « espace numérique mobile ».

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de La Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 mars 2024

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240320-2024-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

